



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2019-07

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-20-048 - Arrêté n °057/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320). (11 pages) Page 3

IDF-2019-07-02-005 - DECISION DOS-2019/1457 - Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionné à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 est accordé à : Entité juridique portant l'activité : Assistance publique – Hôpitaux de Paris pour le lieu de recherches suivant : « Centre d'Investigation Clinique 14-27 Saint-Louis » Adresse complète : Hôpital Saint-Louis 1, avenue Claude Vellefaux 75475 Paris cedex 10 Placé sous la responsabilité de : Monsieur le Professeur Jean-Jacques KILADJIAN (3 pages) Page 15

IDF-2019-07-02-006 - DECISION DOS-2019/1458 - L'autorisation de création du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 est accordée à : Entité juridique portant l'activité : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour le lieu de recherches suivant : « Service Hématologie Adultes » Adresse complète : Hôpital Necker-Enfants Malades 149 Rue de Sèvres 75015 / Paris Placé sous la responsabilité de : Monsieur le Professeur Olivier HERMINE (3 pages) Page 19

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-06-27-026 - ARRÊTE 2019 – N° 052 Autorisant la rénovation de la piscine d'Auteuil sis 1 route des Lacs situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (1 page) Page 23

IDF-2019-07-02-008 - ARRÊTE 2019 – N° 054 Autorisant les travaux de réfection et de remaniement de la couverture d'un abri situé au sein du parc sis 7 A rue Botzaris situés sur le site classé du parc des Buttes Chaumont dans le 19ème arrondissement (2 pages) Page 25

IDF-2019-07-02-007 - ARRÊTE 2019 – N° 055 Portant sur le refus des travaux de remplacement de menuiseries extérieures et du balcon d'un pavillon situé au sein du parc sis 3 rue Botzaris situés sur le site classé du parc des Buttes Chaumont dans le 19ème arrondissement (2 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-20-048

Arrêté n °057/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE IDF SUD » sis 3, rue Jeanne
Garnerin à WISSOUS (91320).

Arrêté n °057/ARSIDF/LBM/2019

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE IDF SUD » sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu les arrêtés n°17-925 du 21 juin 2017 et n°18-62 du 23 juillet 2018, le département de l'Essonne est une zone donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité définies aux articles L.6211-16, L.6222-5 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté N°48/ARSIDF/LBM/2019 du 18 avril 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) ;

Considérant le dossier reçu le 23 avril 2019, complété par un courriel en date du 16, 24 et 28 mai 2019, de Monsieur Patrice HERISSON, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD », sise 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- L'acquisition du site de Villeneuve-Saint-Georges situé au 45 bis rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) ;
- L'entrée de nouveaux biologistes-médicaux associés au capital social ;
- La modification du capital social.

Considérant le procès-verbal des décisions de l'assemblée général extraordinaire en date du 28 décembre 2018 ;

Considérant l'acte de cession sous conditions suspensives du site sis 45 bis rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) par la SELAS BPO-BIOEPINE dont le siège social est situé au 13/15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), en date du 25 janvier 2019 ;

Considérant que pour le site situé sur la zone des Yvelines, réuni en sociétés d'exercice libéral ou par des contrats de collaboration antérieurement à la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, l'implantation du laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE IDF SUD» sur cette zone supplémentaire aux trois autres que sont l'Essonne, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne a valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique uniquement pour ce site, en application de l'article 7.III de l'ordonnance précitée.

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), codirigé par :

- Madame Aurélie DRISS-CORBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERRISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, est autorisé à fonctionner sous le n°91-166 **sur les cinquante-quatre** sites listés ci-dessous :

- 1- le site Wissous, site principal et siège social
3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320),
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 966 0 ;
- 2- le site Massy,
Hôpital Privé JACQUES CARTIER – 6 avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300),
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie- toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)),
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1 ;
- 3- le Quincy-Sous-Sénart,
Hôpital Privé CLAUDE GALIEN - 20 route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART (91480),
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie- toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)),
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2 ;

- 4- le site Sainte-Geneviève-des-Bois,
68, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700),
site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1 ;
- 5- le site Evry,
3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000),
site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9 ;
- 6- le site Soisy-sur-Seine,
2, rue Berthelot à SOISY-SUR-SEINE (91450),
site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7 ;
- 7- le site Chilly-Mazarin,
Place de la Libération à CHILLY-MAZARIN (91380),
site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3 ;
- 8- le site Briis-sous-Forges,
Centre Hospitalier de BLIGNY - rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),
Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie, sérologie
infectieuse),
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7 ;
- 9- le site Massy,
Allée Albert Thomas à MASSY (91300)
site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8 ;
- 10- le site Chilly Mazarin,
97, rue de Gravigny à CHILLY MAZARIN (91380),
site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2 ;
- 11- le site Chilly Mazarin,
42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380),
site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0 ;
- 12- le site Massy,
8, rue Molière à MASSY (91300),
site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6 ;
- 13- le site Lisses,
41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090),
fermé au public, Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et
spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase,
immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie,
parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 059 3 ;

- 14- le site Juvisy-sur-Orge,
5-7, rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 162 5 ;
- 15- Le site Morigny-Champigny,
Centre commercial Les Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (91150),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 120 3 ;
- 16- Le site Corbiel-Essonnes,
65, rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 992 6 ;
- 17- Le site Bretigny-sur-Orge,
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 994 2 ;
- 18- Le site Grigny,
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611: 91 002 001 5 ;
- 19- Le site Lardy,
35, route Nationale à LARDY (91510),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611: 91 001 993 4 ;
- 20- Le site Paray-Vieille-Poste,
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 998 3 ;
- 21- le site Ris-Orangis,
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 002 3 ;
- 22- le site Saint-Pierre-du-Perray,
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 991 8 ;
- 23- le site Savigny-sur-Orge,
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 000 7 ;

- 24- le site Verrières-le-Buisson,
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 996 7 ;
- 25- le site Vigneux-sur-Seine,
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 995 9 ;
- 26- le site Viry-Chatillon,
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 999 1 ;
- 27- le site Viry-Chatillon,
57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 003 1 ;
- 28- le site Epinay-sur-Orge,
Centre Commercial « La Prairie du Rossay » à EPINAY-SUR-ORGE (91360),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 027 0 ;
- 29- le site Breuillet,
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650),
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 973 6 ;
- 30- le site Etrechy,
51, Grande Rue à ETRECHY (91580),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 975 1 ;
- 31- le site Crosne,
7, place Boileau à CROSNE (91560),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 038 7 ;
- 32- le site Longpont-Sur-Orge,
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 104 7 ;
- 33- le site Montlhery,
7, rue Maillé à MONTLHERY (91310),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 105 4 ;
- 34- le site Courcouronnes,
322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 997 5 ;

- 35- le site Bretigny-sur-Orge,
4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 976 9 ;
- 36- le site Ris-Orangis
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 163 3 ;
- 37- le site Athis-Mons,
38, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 164 1 ;
- 38- le site Etampes,
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150),
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),
Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie),
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 974 4 ;
- 39- le site Limours,
22, rue de Chartres à LIMOURS (91090),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 968 6 ;
- 40- le site Ballancourt-sur-Essonne,
33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610),
Site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 094 0 ;
- 41- le site Marolles-en-Hurepoix,
7, Grande Rue à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630),
Site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 095 7 ;
- 42- le site les Ulis,
Résidence Windsor - 2-4, avenue de Provence à LES ULIS (91940),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 145 0 ;
- 43- le site Antony,
Hôpital Privé d'ANTONY - 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160),
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée,
pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase,
immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs),
parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)), Biologie de la reproduction
(spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation),
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3 ;

- 44- le site Antony,
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160),
Site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7 ;
- 45- le site Le Plessis- Robinson,
1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350),
Site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5 ;
- 46- le site Bourg-La-Reine,
123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340),
site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9 ;
- 47- le site Cachan,
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230),
Site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4 ;
- 48- le site l'Hay-Les-Roses,
43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240),
Site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0 ;
- 49- le site Ivry-sur-Seine,
5, promenade Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200),
Site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2 ;
- 50- le site Thiais,
Hôpital Privé de THIAIS - 112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320),
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),
Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (virologie),
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2 ;
- 51- le site Le Kremlin Bicêtre,
110, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICÊTRE (94270),
Site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 135 5.
- 52- le site Villeneuve-Saint-Georges,
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190),
Site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 098 5 ;
- 53- Le site de Villeneuve-Saint-Georges,
Clinique de Villeneuve-Saint-Georges
45 bis rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190),
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée),
d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et de
microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie),
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 138 9 ;**

54- le Site Jouy-en-Josas,
rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350),
Site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 196 0 ;

Les soixante-six biologistes médicaux exerçant dans le laboratoire de biologie médicale dont 2 biologistes-coresponsables sont les suivants :

1. Monsieur Patrice HERRISSON, Président et Biologiste coresponsable,
2. Madame Aurélie DRISS-CORBIN, Directeur Général et Biologiste coresponsable.

3. Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste médical,
4. Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste médical,
5. Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste médical,
6. Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste médical,
7. Madame Béatrice RICARD, médecin, biologiste médical
8. Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste médical,
9. Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste médical
10. Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
11. Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien biologiste médical,
12. Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste médical,
13. Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste médical,
14. Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical,
15. Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical,
16. Madame Aurélie AGATHINE, pharmacien, biologiste médical,
17. Madame Christine ROBIN, pharmacien, biologiste médical,
18. Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste médical,
19. Madame Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical,
20. Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical,
21. Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien,, biologiste médical
22. Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste médical,
23. Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical
24. Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical,
25. Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste médical,
26. Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste médical,
27. Madame Gratiela MACOVIEVICI :médecin, biologiste médical,
28. Madame Kim-Anh KORB, médecin, biologiste médical,
29. Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste médical,
30. Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste médical,
31. Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste médical,
32. Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical,
33. Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical,
34. Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical,
35. Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste médical,
36. Monsieur Yassine YAKOUBI, pharmacien, biologiste médical
37. Madame Frédérique LEMANACH-KERGUERIS, médecin, biologiste médical
38. Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste médical
39. Monsieur Sadi KHALF, pharmacien, biologiste médical,
40. Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical,
41. Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical
42. Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin biologiste médical
43. Madame Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical,
44. Madame Catherine GRAVEY, médecin, biologiste médical,
45. Madame Florina STALINA, médecin, biologiste médical,

46. Monsieur Alihousen MAMOD, pharmacien, biologiste médical,
 47. Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin, biologiste médical
 48. Madame Alina SURUGIU, médecin, biologiste médical,
 49. Monsieur Marc VAN DE LOO, pharmacien, biologiste médical,
 50. Madame Naima BENATMANE, pharmacien, biologiste médical,
 51. Madame Marie SENANT, pharmacien, biologiste médical,
 52. Madame Sophie GIRARD, pharmacien, biologiste médical,
 53. Monsieur Ahmed HANICHI, pharmacien, biologiste médical,
 54. Madame Hayet TOUATI, pharmacien, biologiste médical,
 55. Madame Anca GHEORGE, pharmacien, biologiste médical,
56. Monsieur Tahar KHITER, pharmacien, biologiste médical,
57. Monsieur Bernard PIQUERAS, pharmacien, biologiste médical

58. Madame Claire PUECH, biologiste salariée,
 59. Madame Catherine GOURDIN, biologiste salariée,
 60. Madame Sophie BOYER-WINKLER, biologiste salariée,
 61. Madame Laurence CUKIER, biologiste salariée,
 62. Madame Pascale JACQUEMIN, biologiste salariée,
 63. Monsieur Philippe SAGET, biologiste salarié,
 64. Madame Alcina Gabrielle DA DILVA MACHADO, biologiste salarié,
 65. Madame Christel LABLACHE, biologiste salarié,
 66. Madame Sylvie FOURNIER biologiste salarié

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Droit de vote
Patrice HERISSON	3	4 199
Aurélie DRISS	1	1 400
Philippe SOUS	1	1 400
Anne-Marie SOUS	1	1 400
Elisabeth FUCHS	1	1 400
Florence GAUTIER	1	1 400
Béatrice ALVES PEREIRA RICARD	1	1 400
Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 400
Audrey BELLITY LENG	1	1 400
Claire LETOURNEAU	1	1 400
Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 400
Estelle LAMAR	1	1 400
Lucie BAUER MATTON	1	1 400
Thomas GANSMANDEL	1	1 400
Carole LEBARBIER	1	1 400
Aurélie AGATHINE	1	1 400
Christine ROBIN	1	1 400
Hélène DEUFFIC	1	1 400
Claire TOMIS	1	1 400
Anne BOULANGER	1	1 400
Frédéric BARROUX	1	1 400
Thierry CORNU	1	1 400
Carole ROUSSEAU	1	1 400
Anne-Sophie DEFFAIN	1	1 400

Claire BOCCARA	1	1 400
Vincent VALARCHE	1	1 400
Gratiela MACOVIEVICI	1	1 400
Kim-Anh KORB	1	1 400
Nadia BAIDJIBAY	1	1 400
Elsa CAILLAULT	1	1 400
Stéphane DUPRE	1	1 400
Ioana IONESCU	1	1 400
Maddelaine PISTONE	1	1 400
Didier MAIREY	1	1 400
Jean-Denis DOSDAT	1	1 400
Yassine YAKOUBI	1	1 400
Frédérique LEMANACH-KERGUERIS	1	1 400
Amélie AUDION	1	1 400
Sadi KHALF	1	1 400
Genevieve RIVIERE	1	1 400
Françoise TARONI	1	1 400
Belkacem BOULEFDAOUI	1	1 400
Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	1	1 400
Catherine GRAVEY	1	1 400
Florina STALINA	1	1 400
Alihoussen MAMOD	1	1 400
Frédéric Charles BARAILLES	1	1 400
Alina SURUGIU	1	1 400
Marc VAN DE LOO	1	1 400
Naima BENATMANE	1	1 400
Marie SENANT	1	1 400
Sophie GIRARD	1	1 400
Ahmed HANICHI	1	1 400
Hayet TOUATI	1	1 400
Anca GHEORGE	1	1 400
Tahar KHITER	1	1 400
Bernard PIQUERAS	1	1 400

Total professionnels en exercice	59	82599
	0,1%	51%

Laboratoris Amiel	36 208	36 208
Cerballiance Paris et IDF Est	20 930	20 930
Aerts & Filot	22 201	22 201

Total professionnels externes	79 339	79339
	99,9%	49%

Total	79398	161938
	100%	100%

Article 2 : L'arrêté n° 48/ARSIDF/LBM/2019 en date du 18 avril 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-02-005

DECISION DOS-2019/1457 - Le renouvellement
d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne
humaine mentionné à l'article L.1121-13 du code de la
santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14
modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016
est accordé à :

Entité juridique portant l'activité :

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :

« Centre d'Investigation Clinique 14-27 Saint-Louis »

Adresse complète :

Hôpital Saint-Louis

1, avenue Claude Vellefaux

75475 Paris cedex 10

Placé sous la responsabilité de :

Monsieur le Professeur Jean-Jacques KILADJIAN

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION DOS-2019/1457

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande de renouvellement d'autorisation d'un lieu de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Investigation Clinique 14-27 Saint-Louis » sur le site de l'Hôpital Saint-Louis (75475 Paris cedex 10) ;
- CONSIDERANT que cette demande de renouvellement d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDERANT que l'avis rendu le 11 juin 2019, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionné à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 est accordé à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance publique – Hôpitaux de Paris
pour le lieu de recherches suivant :
« Centre d'Investigation Clinique 14-27 Saint-Louis »

Adresse complète :
Hôpital Saint-Louis
1, avenue Claude Vellefaux
75475 Paris cedex 10

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Jean-Jacques KILADJIAN

ARTICLE 2 : est distinct d'un lieu de soins et correspond à une vingtaine de locaux, pour une surface totale d'environ 315 m², situés dans les bâtiments Trèfle (5^{ème} étage) et Coquelicot (6^{ème} étage) de l'Hôpital. Ces locaux comportent 7 lits et 2 fauteuils, exclusivement consacrés aux activités du CIC. A ces locaux s'ajoutent des locaux d'archives situés dans le bâtiment Lailler, au niveau S01.

Il s'agit d'un CIC pluri-thématique de l'AP/HP, mais toutefois avec une importante activité de cancérologie pour laquelle il a été labellisé « CLIP² Saint-Louis Paris Nord » par l'INCa. Les recherches sont réalisées chez le volontaire adulte, sain ou malade, et correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III et IV, comprenant notamment des premières administrations à l'homme. Le CIC fonctionne du lundi au vendredi, en hospitalisation de semaine, et peut être amené à fonctionner 24h/24 en fonction des contraintes des protocoles.

ARTICLE 3 : Selon les dispositions de l'article L5311-1, modifié par l'ordonnance n°2017-51 du 19 janvier 2017, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique.

ARTICLE 4 : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1.

- ARTICLE 5 : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans. Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-02-006

DECISION DOS-2019/1458 - L'autorisation de création du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :

« Service Hématologie Adultes »

Adresse complète :

Hôpital Necker-Enfants Malades

149 Rue de Sèvres

75015 / Paris

Placé sous la responsabilité de :

Monsieur le Professeur Olivier HERMINE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION DOS-2019/1458

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande de renouvellement d'autorisation d'un lieu de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU la demande d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant la création du lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service Hématologie Adultes » sur le site de l'hôpital Necker-Enfants Malades - 75015 Paris ;
- CONSIDERANT que cette demande d'autorisation de création d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDERANT que l'avis rendu le 1^{er} juillet 2019, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
pour le lieu de recherches suivant :
« **Service Hématologie Adultes** »

Adresse complète :
Hôpital Necker-Enfants Malades
149 Rue de Sèvres
75015 / Paris

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Olivier HERMINE

ARTICLE 2 : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins organisé sur 3 niveaux :

- Bâtiment Hamburger, porte H2, 1er sous-sol : l'hôpital de jour, un secteur d'hospitalisation conventionnelle et le bureau des ARC ;
- Bâtiment Hamburger, porte H2, rez-de-chaussée Haut : les soins intensifs (unité hautement protégée) et l'hématologie générale (unité protégée) ;
- Bâtiment Hamburger, porte H1, rez-de-chaussée Bas : les bureaux de consultations.

Ces locaux d'une superficie totale de 2102 m² seront consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques. Le lieu fonctionnera 24h/24, 7j/7.

Les recherches seront réalisées chez les volontaires malades, adultes et/ou enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, correspondront à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et pourront comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3 : Selon les dispositions de l'article L5311-1, modifié par l'ordonnance n°2017-51 du 19 janvier 2017, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;

- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

ARTICLE 4 : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1.

ARTICLE 5 : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans. Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-06-27-026

ARRÊTE 2019 – N° 052 Autorisant la rénovation de la piscine d’Auteuil sis 1 route des Lacs situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 052

Autorisant la rénovation de la piscine d'Auteuil sis 1 route des Lacs situés
sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 6 mai 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 24/05/2019 et portant sur la dp n°07511619v0187.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la rénovation de la piscine d'Auteuil sis 1 route des Lacs situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27/6/2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-07-02-008

ARRÊTE 2019 – N° 054 Autorisant les travaux de
réfection et de remaniement de la couverture d'un abri
situé au sein du parc sis 7 A rue Botzaris situés sur le site
classé du parc des Buttes Chaumont dans le 19ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 054

Autorisant les travaux de réfection et de remaniement de la couverture d'un abri situé au sein du parc sis 7 A rue Botzaris

situés sur le site classé du parc des Buttes Chaumont dans le 19^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 5 juin 2019;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 26/06/2019 et portant sur la dp n°07511919v0168.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de réfection et de remaniement de la couverture d'un abri situé au sein du parc sis 7 A rue Botzaris situés sur le site classé du parc des Buttes Chaumont dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée et assortie de prescriptions.**

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Il est mentionné par l'élévation du projet que les arêtiers de la couverture en tuile de bois (notés faitages) seront travaillés. Or, sauf indication contraire, les arêtiers de ce type de couverture sont toujours tranchés (dits aussi fermés) soit avec un noquet entre deux tuiles de bois se superposant. La mise en œuvre d'une telle couverture ne pourra se faire que dans les règles de l'art.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 02/07 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-07-02-007

ARRÊTE 2019 – N° 055 Portant sur le refus des travaux de remplacement de menuiseries extérieures et du balcon d'un pavillon situé au sein du parc sis 3 rue Botzaris situés sur le site classé du parc des Buttes Chaumont dans le 19ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 055

Portant sur le refus des travaux de remplacement de menuiseries extérieures et du balcon d'un pavillon situé au sein du parc sis 3 rue Botzaris

situés sur le site classé du parc des Buttes Chaumont dans le 19^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 5 juin 2019;
Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 26/06/2019 et portant sur la dp n°07511919v0169.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de remplacement de menuiseries extérieures et du balcon d'un pavillon situé au sein du parc sis 3 rue Botzaris situés sur le site classé du parc des Buttes Chaumont dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, **est refusée.**

Motifs de l'opposition (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Jardin public des plus emblématiques de Paris, le parc des Buttes Chaumont est l'un des plus grands espaces verts du XIX^{ème} siècle. Inauguré en 1867 pendant les dernières années du règne de Napoléon III, il s'agit d'une réalisation de près de 25 hectares de l'ingénieur Jean-Charles Alpgand. Ce jardin à l'anglaise imite un paysage miniaturisé de montagne : rochers, falaises, torrents, cascades, grotte, alpages, belvédères. Les constructions des pavillons des gades et des bâtiments de loisirs sont dès lors confiées à l'architecte de la ville Gabriel Davioud, déjà l'auteur de celles du Bois de Boulogne. Sur le plan du parc des Buttes Chaumont de JC Alphand de 1867, on recense 18 éléments construits dès l'origine, dont 6 maisons de Garde Portier. L'une de ces maisons est le pavillon Fessart noté n°13 sur le plan, implanté en hauteur du versant sud-est de la colline, dans le prolongement de la rue Fessart.

Les travaux des « restructuration et féminisation des locaux sociaux du pavillon Fessart / avis d'appel public à la concurrence de la ville de Paris du 8 juin 2019 » consistent en la reconstruction du balcon sur poteaux et le changement des menuiseries. Il est ainsi déclaré la substitution du balcon traditionnel réalisé en béton armé par un ouvrage de charpenterie peint RAL 3012 et le changement des menuiseries par des fenêtres en double vitrage peinte de couleur RAL 9001.

Les pièces du dossier ne renseignent pas suffisamment les travaux envisagés tant concernant les travaux du balcon que le changement des menuiseries (absence de diagnostic sanitaire, de plans de l'état existant

mentionnant le nombre de menuiseries à changer, de descriptif détaillé des travaux envisagés, d'étude chromatique).

Les travaux sommairement renseignés dans le dossier de déclaration préalable ne sont pas respectueux de cet élément bâti protégé au titre des sites classés dont il conviendra de mettre en valeur par des travaux réalisés dans les règles de l'art, respectueux du style architectural de ce pavillon d'époque ainsi que du mode constructif souhaité par l'architecte. La réalisation en lieu et place du balcon maçonné d'un balcon en bois de charpente est de nature, du fait de l'anachronisme ainsi généré, à compromettre l'intégralité du bâti. Il n'est pas recevable de modifier son aspect ni la présentation de ce pavillon autrement que suivant les dispositions constructives d'origine (nature des matériaux d'origine, réalisation de l'élévation suivant les plans d'origine, couleur d'origine).

(2) Il est recommandé de réaliser un diagnostic sanitaire patrimonial du pavillon afin de :

- définir si des travaux de restauration du balcon existant peuvent être réalisés. Dans la cas contraire, la réalisation d'un balcon identique à celui d'origine sera prescrit (cf. état cohérent de la fin du XIX^{ème}).
- définir si des travaux de substitution des fenêtres doivent être engagés ou bien si les fenêtres existantes peuvent être remises en jeu. Dans le cas contraire, un relevé des fenêtres à changer sera versé au dossier. Un cahier de plans des fenêtres neuves sera versé au dossier, compris détail technique concernant leur pose (dépose des dormant et pose en feuillure).

Les fenêtres et portes pourront être peintes d'une teinte proche de celle d'origine. Une étude chromatique et/ou une étude iconographique est attendue pour justification de la mise en peinture de ces éléments.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2/7 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).